

Questions des Délégués du Personnel

Malakoff

Séance du 7 avril 2016

1. Un salarié de la rédaction télé est en absence autorisée depuis la mi-janvier. Soit bientôt 4 mois. Combien temps le sera-t-il encore ? Un pigiste peut-il bénéficier de son contrat durant son absence ?

Les absences autorisées sont à la discrétion de l'employeur. Un pigiste n'est pas censé assurer le remplacement d'un salarié permanent.

2. Lors de la réunion de DP de février vous avez dit finaliser le détachement de Mr Gilles Ramon. Où en est le dossier ? Son détachement permettra-t-il l'emploi de CDD ?

Pour concrétiser cette demande de détachement, ce collaborateur a suivi diverses formations. L'étape suivante, à savoir l'immersion dans une rédaction numérique, a pris du retard.

3. La direction peut-elle rappeler les règles permettant à un salarié d'être en absence autorisée. Quelle est la durée maximale de cette absence ?

Les absences autorisées sont à la discrétion de l'employeur.

4. Depuis le 14 septembre 2015, une salariée de la rédaction télé est en mission en Guadeloupe, sur le budget de la rédaction de France Ô. Pourquoi son absence, relativement longue, 7 mois, n'est-elle pas remplacée ? Combien de temps durera encore cette « mission » ?

La mission de la journaliste de Malakoff a pris fin le 3 avril au soir, elle est actuellement en congés.

5. L'émission les témoins de l'outre-mer, diffusée sur France Ô, bénéficie d'un partenariat avec une entreprise numérique du privé, en concurrence directe avec le site internet de la 1ere.fr ? Est-ce normale ? Pourquoi en interne le numérique n'est-il pas développé afin d'assumer la communication de telles émissions ?

Il ne s'agit pas d'une question DP.

6. Le numérique fait partie des priorités de Delphine Ernotte, une priorité inexistante à Malakoff. La direction du réseau outre-mer France Ô a-t-elle prévue de recruter sur le numérique, des journalistes, des éditeurs vidéo, des community manager ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

La Direction du réseau Outre-mer France Ô a très bien compris l'importance du numérique. En effet, en 4 mois, l'équipe web a doublé ses effectifs et travaille maintenant 7 jours sur 7. La rédaction numérique va continuer à se développer. Par ailleurs et pour information, sera bientôt transformé un poste vacant de rédacteur en chef en un poste de journaliste rédacteur).

7. Quels sont les critères pris en compte par la direction pour confier les intérim sur les postes d'édition ou d'encadrement au sein de la rédaction TV ?

Plusieurs décisions intervenues depuis le début de l'année laissent penser que la connaissance de l'actualité ultramarine et l'investissement dans la durée sur ce champ éditorial ne sont pas pris en considération par la direction au moment de ces choix.

Les intérimaires constituent des périodes d'essais et parfois de véritables tremplins pour les journalistes qui souhaitent changer de fonctions. Un recensement des volontaires pour ces missions a-t-il été fait au sein de la rédaction ?

Non il n'y a pas de recensement. Les salariés qui souhaiteraient évoluer dans des fonctions d'encadrement, doivent notamment lors des entretiens annuels, en informer leurs managers qui étudieront le bien fondé de la demande pour une inscription dans le vivier de FTV.

8. Suite aux réunions avec les monteuses, pour la préparation de la mise en place de nouveaux plannings (lancement de France Info), plusieurs doléances (réclamées depuis longtemps) ont été posées

- Au vu de la charge de travail, un monteuse supplémentaire est réclamé (La tranche 10h30 – 19h30 dédiée à la fabrication du JT : titre, off, éléments palette ... (parfois plusieurs versions faites - une vingtaine de coquilles par journal) requiert énormément de concentration et donc, est particulièrement pénible).

- La planification des montages ne peut-être seulement le fait des responsables d'édition.

- 2 heures pour certains montages (portrait, musique, ..., sujets riches en rushes) est nettement insuffisant.

- Une pause entre deux montages est nécessaire et doit être prévue.

- L'habillage du JTI France Ô est trop contraignant.

Quand toutes ces demandes seront-elles prises en compte et résolues pour le « bien vivre et mieux produire ensemble »

Lors de la réunion du 29 mars dernier en présence de monteuses, de représentants des Directions de l'Information et Technique, a été convenu d'un commun accord, compte tenu des obligations de chacun, une réunion le 6 mai prochain pour présenter les différentes options d'organisation des montages.

9. Lors d'un tournage, y a-t-il une hiérarchie entre le rédacteur et le JRI ?

Non, il n'y a pas de hiérarchie entre le rédacteur et le JRI ; ce sont 2 journalistes qui travaillent en équipe.

10. Afin qu'un salarié (pigiste, intermittent, CDD) représentant du personnel ne fasse pas l'objet d'une mesure discriminatoire, afin que le fait de ne pas travailler ne l'écarte pas de la vie de l'entreprise, n'est-il pas prioritaire sur les emplois ?

Aucun texte ne prévoit qu'une priorité soit donnée aux salariés protégés. Le fait de détenir un mandat ne doit pas guider le choix du recruteur. Il s'agit de répondre aux critères définis par l'employeur : adéquation des compétences et de l'expérience au profil de poste. Cette démarche pourrait même être vue comme discriminatoire vis-à-vis des autres salariés.

11. La direction pourrait elle transmettre la liste des formations prioritaires à FTV, éligibles au CPF ?

La liste des formations éligibles au CPF est établie par les partenaires sociaux et les représentants des branches professionnelles ; ce n'est pas une liste propre à FTV. Cette liste est accessible par 2 moyens : soit sur le site internet de l'Afdas, soit sur le site internet moncompteformation.gouv.fr.

12. A plusieurs reprises des élus ont demandé à la direction la réactualisation des affichages suivants :

- la liste des élus du CHS-CT Malakoff; l'ancienne liste avec le nom des anciens élus étant toujours placardée

- le nom du nouvel Inspecteur du travail ainsi que ses coordonnées

A ce jour 5 avril 2016, ces informations ne figurent toujours pas sur les panneaux d'affichage. Pourquoi ?

La réactualisation de l'affichage a été faite.

13. Mr Camouilly a quitté l'entreprise. Quid de son équipe, des départs sont-ils prévus?

Par communication du 24 mars 2016, a été indiqué à l'ensemble des collaborateurs de FTV, que les équipes des directions et des services de la chaîne France Ô sont rattachées à Michel Kops, Directeur exécutif en charge de l'outre mer.

14. Certains managers de la direction de France 0 sont surmenés. L'appréhension viendrait peut être d'une incertitude quant à leur avenir professionnel; Mr Camouilly n'occupant plus le poste de directeur de F0. La DRH pourrait elle orienter ces managers vers un stage de maîtrise des pulsions ? Ce qui éviterait aux équipes qui leur sont rattachées de subir des tensions génératrices de stress, donc de mauvaises conditions de travail et une vie privée fortement perturbée. Les DP alertent la direction sur la question.

Les équipes des directions et des services de la chaîne France Ô sont rattachés à Michel Kops, Directeur exécutif en charge de l'outre mer.

La Direction prend note de l'alerte émise par les DP et reste à la disposition des collaborateurs, des managers et des élus pour toutes questions concernant leurs situations.

15. Les CDDU subissent toujours de gros retards de paiement. Certains n'ont toujours pas perçu la paie de décembre 2015! Après avoir réclamé à plusieurs reprises leur du au service de la gestion paie, avoir obtenu une partie de leur salaire (ce que la direction appelle "acompte", par ailleurs limité à une certaine somme qui ne couvre pas les retards de paiement), la régularisation était prévue pour février, puis a été reportée à mars. Aujourd'hui 5 avril 2016, les salariés concernés par ces graves dysfonctionnements n'ont toujours pas été payé en totalité! Le salarié qui n'a pas reçu tout ou partie de son salaire peut engager une action devant le Conseil de prud'hommes. En effet, le retard dans le paiement du salaire est considéré comme une faute grave de l'employeur et ce, «peu important que ce manquement soit justifié ou non par des raisons légitimes» (Cour de cassation, chambre sociale, 27 mars 2008).

De plus, le non-paiement des salaires constitue une infraction pénale, passible de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe. (article R. 3246-1 du Code du travail).

Avant de recourir à la juridiction prud'homale, les élus DP demandent à la direction de s'engager à régler l'intégralité des salaires et aussi à transmettre les fiches de paie aux salariés impactés par l'insuffisance professionnelle du logiciel géré par le Siège

La gestion administration paie n'a pas connaissance de retard de paiement. Toutefois, si un collaborateur a constaté une anomalie, il est invité à se rapprocher de son interlocuteur RH.

16. Les DP voudraient connaître la liste des postes disponibles au sein de l'entreprise qui pourraient permettre le reclassement des salariés en inaptitude définitive. Combien de salariés sont en inaptitude définitive à Malakoff ?

Les postes à pourvoir sont diffusés toutes les semaines via la Bourse de l'emploi. Il n'existe pas de liste spécifique de postes réservés au reclassement des salariés déclarés inaptes définitifs par la médecine du travail. Actuellement 3 salariés sont déclarés inaptes définitifs par la médecine du travail.

17. La direction peut elle faire le point sur le nombre d'heures de délégation auxquels a droit un(e) élu(e) titulaire DP à Malakoff, un(e) délégué(e) syndical(e), un(e) élu(e) au CHS-CT de Malakoff et un(e) élu(e) titulaire au C.E. Siège ?

DP titulaires – 15 heures mensuelles

DS – 20 heures mensuelles

CHSCT titulaires – 10 heures mensuelles

CE titulaires – 20 heures mensuelles

18. Mme Micallef a rejoint les équipes de F0. Quel est son statut ? Quelle est sa mission ? Quelle est la durée de sa mission ? La DRH peut-elle l'informer de la campagne actuellement en cours du "Mieux Vivre Ensemble" et lui préciser que Malakoff est très concerné par la question. Mme Micallef doit donc au même titre que n'importe quel salarié suivre les règles de respect et s'adresser aux salariés avec RESPECT.

La salariée est détachée afin de renforcer les équipes de France Ô jusqu'à fin juin. La DRH pas prévue d'informer spécifiquement cette collaboratrice.

19. La direction a-t-elle une idée de la date à laquelle se réunira le comité des salaires à Malakoff ? Les DP demandent à la direction de prévoir à cette réunion la présence de tous les managers. La direction y consent-elle ?

A ce jour il n'y a pas de date définie pour ce comité au cours duquel les représentants des salariés émettent des propositions et formulent des observations concernant les salariés qui n'auraient pas eu de mesures depuis 4 années révolues.

Conformément à l'accord d'entreprise (Titre 2 - régulation sociale - 2.1 concertation locale), ce comité sera composé des délégués du personnel et d'une délégation de la direction. Le moment venu, la direction déterminera la composition de sa délégation.

20. La grille d'été va dans 3 mois être mise en place. La direction technique a-t-elle des propositions de renfort pour les salarié(e)s de Malakoff souhaitant travailler au siège durant cette période ? Les J.O. et congés ne suffisant pas à couvrir, pour certains, les plannings durant cette période.

La réponse vous sera communiquée à la prochaine séance DP.

21. Quand la prime week-end 2015 sera-t-elle versée aux journalistes rentrant dans les critères ? Nous sommes déjà en avril...

La prime week-end sera payée en paie d'avril 2016 car il a été nécessaire de revoir les fichiers suite à la signature de l'avenant n°5 qui modifie les conditions d'attribution.

22. Qu'en est-il de la situation du journaliste de France 3 toujours présent au sein de la rédaction télé alors que lors de la réunion DP du mois dernier la DRH avait assuré que sa mission prenait fin à la fin du mois de mars ? Va-t-il pérenniser sur un poste à Malakoff ? si oui, lequel ?

Le journaliste fini sa mission le 10 avril au soir.

23. Des rédacteurs, JRI, preneurs de son et monteurs ont exprimé leur refus de participer aux « ateliers mieux vivre ensemble » en motivant cette décision. Or, il figurent toujours comme participants à ces ateliers, et donc contre leur gré, sur les tableaux de service. Certains chefs de service se justifient en affirmant qu'ils ne font « qu'appliquer les consignes ». Quelles sont

donc ces consignes ? Comment la direction peut-elle cautionner la falsification des tableaux de service ? Les pigistes ont-ils été conviés aux ateliers ? Sur quels critères ?

Les chefs de service ont eu pour consigne de planifier les salariés sur les ateliers, afin qu'ils puissent être libérés de leurs obligations professionnelles pour pouvoir se rendre librement à ces espaces d'échanges.

Les journalistes non-permanents ayant un contrat couvrant la période de ces ateliers au moment du tirage au sort ont été conviés.

24. Comment les représentants du personnel non titulaires peuvent-ils correctement exercer leur mandat s'ils ne travaillent que rarement ?

Les représentants du personnel non titulaires peuvent exercer leur mandat lorsqu'ils sont sous contrat.